



## Municipalité de Pointe-des-Cascades

105, ch. Du Fleuve, Pointe-des-Cascades, Québec J0P 1M0

Tél. : 450-455-3414 Téléc. : 450-455-9671

Pointe-des-Cascades, le 6 novembre 2023

### **Objet : Appel de candidature pour le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU)**

Appel à toutes les citoyennes et citoyens,

La Municipalité de Pointe-des-Cascades invite les résidents qui s'intéressent à l'architecture et l'aménagement urbain prêts à jouer un rôle actif dans la planification de leur territoire, à poser leur candidature au comité consultatif d'urbanisme (ci-après le *CCU*).

Nous sommes à la recherche d'un nouveau membre motivé à se joindre au *CCU*.

Régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *CCU* a pour mandat d'étudier et de soumettre au conseil municipal, des recommandations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les demandes les plus fréquemment traitées sont celles régies par le règlement numéro 125-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les demandes de dérogation mineure.

Le *CCU* se compose de sept (7) membres désignés par le conseil. La durée du mandat est de deux ans avec possibilité de renouvellement. Les membres s'engagent à participer à toutes les réunions, soit une douzaine par année. Celles-ci se tiennent en soirée et les membres ne sont pas rémunérés. Le règlement numéro 2015-003-01 constituant un comité consultatif d'urbanisme peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, sur le site Internet ou sur demande.

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur dossier de candidature comprenant une lettre d'intérêt, un curriculum vitae et des documents pertinents relatifs à l'expérience et aux compétences requises, à l'attention de Monsieur Alexandre Primeau, urbaniste, au 105, chemin du fleuve, Pointe-des-Cascades (QC), J0P 1M0, ou par courriel à [urbanisme@pointe-des-cascades.com](mailto:urbanisme@pointe-des-cascades.com)

Les candidatures doivent être reçues d'ici le 11 décembre 2023. Seuls les candidats retenus seront rencontrés en entrevue.

Alexandre Primeau

Urbaniste et inspecteur municipal

105, chemin du fleuve,

Pointe-des-Cascades (QC), J0P 1M0

Tél : (450) 455-3414 poste 225

Courriel : [urbanisme@pointe-des-cascades.com](mailto:urbanisme@pointe-des-cascades.com)

## Extraits des Règlements portant sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Article 4 : Le membre est nommé par résolution du Conseil
- Article 3 : Il doit être citoyen/résident de PDC, avoir la qualité d'électeur et suivre la Loi sur les élections et référendums
- Article 5 : La durée du mandat est de 2 ans
- Article 6 : fin prématurée du mandat de membres  
Le mandat d'un membre du Comité prend fin prématurément dans les cas suivants :
  - a) La démission du membre
  - b) La perte de la qualité des membres du conseil, nommés à ce poste
  - c) La perte de la qualité de résident d'un membre du CCU qui n'est pas membre du conseil
  - d) Le membre qui n'assiste pas à 3 séances consécutives du CCU, sans explication jugée satisfaisante du Conseil
  - e) La révocation du membre par résolution du conseil
  - f) L'incapacité, pour le membre, d'accomplir sa fonction

Le Conseil doit remplacer le membre du CCU dans un délai de 90 jours.

- Article 8 : responsabilités et rôle du membre
  - a) Assister aux séances du CCU, suivant le calendrier fixé annuellement, ainsi qu'aux séances extraordinaires nécessaires à l'examen des dossiers
  - b) Analyser toute demande de dérogation mineure et donner avis au conseil
  - c) Analyser toute demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et donner avis au Conseil
  - d) Analyser toute demande de démolition qui ne bénéficie pas des exceptions prévues au règlement et donner avis au Conseil
  - e) Recommander tout changement jugé nécessaire aux règlements d'urbanisme

Outre les responsabilités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut, par résolution, confier au CCU de nouvelles responsabilités, à savoir :

- a) Donner son avis sur les sujets relatifs à la toponymie
  - b) Analyser toute question en matière d'urbanisme, notamment en matière de réglementation d'urbanisme et donner avis à cet effet
  - c) Donner avis relativement au développement et à l'utilisation la plus rationnelle du territoire.
- Article 10 : quorum et droit de vote
    - a) 4 membres constituent le quorum
    - b) Chaque membre a droit à un vote
    - c) Toute décision est prise à la majorité des voix
  - Article 11 : conflit d'intérêts  
Un membre ne peut prendre part à des délibérations sur un sujet où il a un intérêt personnel, ni s'il y a apparence de conflit d'intérêts
  - Article 12 : tout membre doit prêter serment, tenant compte de leur devoir d'impartialité et de confidentialité en regard des sujets traités en séance
  - Article 16 : Les membres du CCU reçoivent 50\$ par présence à une rencontre en présentiel ou en visioconférence.